DECISIONS

du 1er juillet 2024 au 05 juillet 2024

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2024.00069	Avenant à la convention d'occupation temporaire	02 juillet 2024
2024.00070	Signature d'une nouvelle convention de mise à disposition des données cartographiques d'aléas produites dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Yerres	02 juillet 2024
2024.00071	Signature du marché n° 24-15 : Relance - Travaux de mise en place d'un batardeau amovible en amont du clapet du Moulin de Brunoy sur le commune de Brunoy (Essonne)	02 juillet 2024
2024.00072	Vente du tracteur JOHN DEERE immatriculé CZ-570-AM au profit de la Société Varennes Pièces Autos	02 juillet 2024
2024.00073	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 23-27 relatif à la maîtrise d'œuvre portant sur une opération de dépollution de la surverse du ru d'Oly et restauration des milieux aquatiques de la petite fosse Montalbot au sein de l'ENS Montalbot, avec le groupement conjoint CONFLUENCES / TESORA / L'ATELIER DE L'OURS	03 juillet 2024
2024.00074	Signature de l'avenant n° 3 au marché n° 19-12 relatif à la révision du SAGE de l'Yerres - Lot n° 1 : bilan du SAGE 2011-2018, actualisation de l'état des lieux et cartographie, rédaction du SAGE 2021-2027	03 juillet 2024
2024.00075	Déclaration préalable de travaux avec démolition auprès de la commune de Yerres pour les travaux de confortement de la berge de la propriété sise 63 avenue du Général Leclerc à Yerres	03 juillet 2024
2024.00076	Signature d'une convention de participation financière de la Métropole du Grand Paris pour les investigations préalables dans le cadre de l'aménagement d'un Champs d'Inondation Contrôle (CIC) au Bois de Rosay à Ozouer-le-Voulgis, Yèbles et Solers en Seine-et-Marne	03 juillet 2024

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20240702-DEC202400069-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2024

Décision portant
Avenant à la convention d'occupation temporaire

N° 2024.00069

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant ont subi, fin 2023, sur leur propriété une résurgence d'eaux claires,

Considérant que le SyAGE a été prévenu de cette résurgence et a réalisé une inspection télévisée du réseau,

Considérant que l'inspection télévisée n'a pu aboutir en raison d'une obstruction de la canalisation,

Considérant qu'afin de remédier à ces problèmes récurrents de résurgence d'eaux claires et d'inspecter la canalisation pour faire un diagnostic précis des travaux à effectuer, le SyAGE a, dans un premier temps, procédé à l'ouverture, au passage d'une caméra et à la réhabilitation de 1 mètre linéaire de canalisation d'eaux pluviales DN300 enterrée sur le terrain de

Considérant que, lors de l'intervention, une résurgence importante d'eaux a été constatée entraînant la nécessité d'une intervention plus significative sur le réseau et sur la parcelle de

Considérant que les interventions ont été réalisées à compter du 24 juin 2024 et jusqu'au 27 juin 2024

Il convient de conclure un avenant à la convention d'occupation temporaire, jointe à la présente décision

Décide

Article 1 : de conclure avec un avenant à la convention d'occupation temporaire, afin de régulariser les interventions réalisées.

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Article 2 : de remettre en état la zone d'occupation.

Fait à Montgeron, le – 2 JUIL. 2024

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20240702-DEC202400070-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2024

Décision portant
Signature d'une nouvelle convention de mise à disposition des données cartographiques d'aléas produites dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Yerres

N° 2024.00070

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'une convention de mise à disposition de données cartographiques d'aléas inondation produites dans le cadre du PAPI de l'Yerres, afin que celles-ci puissent être valorisées par les opérateurs de réseaux (assainissement, électriques, télécommunications etc.) dans le cadre du groupe de travail sur la réduction de la vulnérabilité des réseaux aux inondations piloté par la DRIEAT a été signée le 26 juin 2024 entre le SyAGE et la DRIEAT.

Considérant la proposition faite par e-mail de la DRIEAT du mercredi 27 mars 2024 de mise en ligne des cartographies du PAPI pour visualisation par le grand public sur le site « Cartoviz ».

Considérant que cette mise en ligne permet d'améliorer la conscience du risque inondation sur le bassin versant de l'Yerres.

Décide

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition de données cartographiques d'aléas inondation produites dans le cadre du PAPI de l'Yerres, en s'engageant sur un niveau de diffusion permettant la visualisation et la diffusion des données à des tiers sur un outil à accès restreint (niveau 3) et la visualisation des données sur un site sans accès restreint (niveau 4).

Fait à Montgeron, le - 2 JUIL. 2024

Le Président

Romain COLAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20240702-DEC202400071-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2024

Décision portant
Signature du marché n° 24-15 : Relance – Travaux de mise en place d'un batardeau amovible en amont du clapet du Moulin de Brunoy sur la commune de Brunoy (Essonne)

N° 2024.00071

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu la décision en date du 24 avril 2024 portant déclaration sans suite de la procédure adaptée relative aux travaux de mise en place d'un batardeau amovible en amont du clapet du Moulin de Brunoy sur la commune de Brunoy (Essonne), en raison d'offres inappropriées du fait de solutions techniques de batardeau non conformes à ce qui a été demandé dans le cahier des charges,

Vu l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Vu le mauvais état des joints du clapet du barrage régulateur automatisé situé au Moulin de Brunoy, dont le SyAGE est gestionnaire, et des lames du batardeau en amont de la roue du Moulin privé et dans le but d'éviter une baisse du niveau d'eau qui entraînerait des dégâts sur les berges du tronçon amont, le Syndicat doit réaliser ces travaux,

Considérant que pour ce faire, une consultation restreinte a été relancée le 07 mai 2024 dont la remise des offres a eu lieu le 28 mai 2024,

Décide

Article 1 : d'approuver le marché n° 24-15 portant sur les travaux de mise en place d'un batardeau amovible en amont du clapet du barrage régulateur automatisé situé au Moulin de Brunoy sur la commune de Brunoy (Essonne)

Article 2 : d'attribuer ledit marché à l'opérateur économique retenu suivant :

Titulaire : Groupement conjoint SETHY / AXEAU
Montant HT : 609 929,59 €

Article 3 : le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification au titulaire jusqu'à l'expiration des délais de garantie.

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Article 4 : de signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales avec l'opérateur économique susvisé.

Fait à Montgeron, le – 2 JUIL. 2024

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20240702-DEC202400072-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2024

Décision portant
Vente du tracteur JOHN DEERE immatriculé CZ-570-AM au profit de la Société Varennes Pièces Autos

N° 2024.00072

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant que le tracteur JOHN DEERE, immatriculé CZ-570-AM, mise en circulation le 27 septembre 2013, n'est plus adapté aux besoins actuels du SyAGE.

Vu la proposition de rachat reçue par la Société Varennes Pièces Autos,

Considérant que cette dernière est acceptable,

Décide

Article 1 : de vendre à la Société Varennes Pièces Autos, sis 3 route du Tremblay- 91480 Varennes Jarcy, le tracteur JOHN DEERE, immatriculé CZ-570-AM, ainsi que tous ses accessoires (tondobalai, broyeur Rabaud, rotobroyeur Maschio Giraffeta, épareuse Maschio Cristina) pour un montant de 43 000 € TTC.

Fait à Montgeron, le - 2 JUIL. 2024

Le Président

Romain COLAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20240703-DEC202400073-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2024

EPAGE DE L'YERRES

Décision portant
Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 23-27 relatif à la maîtrise d'œuvre portant sur une opération de dépollution de la surverse du ru d'Oly et restauration des milieux aquatiques de la petite fosse Montalbot au sein de l'ENS Montalbot, avec le groupement conjoint CONFLUENCES / TESORA / L'ATELIER DE L'OURS

N° 2024.00073

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu les articles L2194-1 et R2194-8 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 04 octobre 2023, décidant de signer le marché public n° 23-27 relatif à la maîtrise d'œuvre portant sur une opération de dépollution de la surverse du ru d'Oly et restauration des milieux aquatiques de la petite fosse Montalbot au sein de l'ENS Montalbot,

Considérant la nécessité d'approfondir l'étude du milieu par rapport à l'état initial déjà réalisé par l'entreprise BG et que pour ce faire, un plan analytique nécessitant des prélèvements supplémentaires doit être lancé,

Considérant qu'il convient de passer un avenant n° 1 à ce marché pour contractualiser cette mission complémentaire dans le Bordereau de Prix Unitaires du marché,

Considérant que cet avenant n'a pas d'impact financier sur le montant maximum de 70 000€ HT de la partie à bons de commande du marché,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au marché public n° 23-27 relatif à la maîtrise d'œuvre portant sur une opération de dépollution de la surverse du ru d'Oly et restauration des milieux aquatiques de la petite fosse Montalbot au sein de l'ENS Montalbot, ayant pour objet de contractualiser l'ajout d'une mission complémentaire d'analyses des sols-eaux souterraines et des sédiments pour un montant de 31 320,50 € HT.

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Article 2 : de signer cet avenant n° 1 avec le groupement conjoint CONFLUENCES / TESORA / L'ATELIER DE L'OURS, sise Moulin Coing - 29710 PLOZEVET

Fait à Montgeron, le – 3 JUIL. 2024

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'ERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20240703-DEC202400074-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2024

SyAGE
EPAGE DE L'YERRES

Décision portant
Signature de l'avenant n° 3 au marché n° 19-12 relatif à la révision du SAGE de l'Yerres-Lot n° 1: bilan du SAGE 2011-2018, actualisation de l'état des lieux et cartographie, rédaction du SAGE 2021-2027

N° 2024.00074

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 12 février 2019 ayant autorisé le Président à signer le marché n°19-12 relatif à la révision du SAGE de l'Yerres – Lot n° 1 avec le groupement conjoint EOOD/SELAS FIDAL/AUTREMENT DIT,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du mardi 25 juin 2024,

Considérant la nécessité d'intégrer une prestation non prévue au marché d'assistance du SyAGE pour finaliser les documents du SAGE et qui ne peut être exécutée que par le prestataire titulaire du marché,

Considérant que cette prestation vise à analyser des remarques et observations formulées en cours de concertation, proposer les modifications appropriées aux documents du SAGE, rédiger les mémoires en réponse, animer les réunions et la validation des documents du SAGE,

Considérant qu'il est également nécessaire d'inclure un prix nouveau n° 4 pour des réunions en visio et prolonger le délai d 'exécution de 8 mois,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une avenant n° 3,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 3 au marché n° 19-12 relatif à la révision du SAGE de l'Yerres - Lot n° 1 : Bilan du SAGE 2011-2018, actualisation de l'état des lieux et cartographie, rédaction du SAGE 2021-2027 pour intégrer une prestation nouvelle d'assistance du SyAGE pour analyser des remarques et observations formulées en cours de concertation, proposer les modifications appropriées aux documents du SAGE, rédiger les mémoires en réponse, animer les réunions et la validation des documents du SAGE, pour un montant de 16 412,50€ HT, ainsi que l'ajout d'un prix nouveau n° 4 pour

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

des réunions en visio d'un montant de 600 € HT par réunion, et la prolongation du délai d'exécution de 8 mois. Le montant forfaitaire passe de 132 050 € HT à 159 262,50 € HT (avenants 1 et 2 compris). Le montant maxi de la partie à bons de commande reste inchangé.

Article 2 : de signer cet avenant avec le groupement d'entreprises EODD INGENIEURS CONSEILS/ SELAS FIDAL/AUTREMENT DIT.

Fait à Montgeron, le - 3 JUIL. 2024

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20240703-DEC202400075-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2024

Décision portant
Déclaration préalable de travaux avec démolition auprès de la commune de Yerres pour les travaux de confortement de la berge de la propriété sise 63 avenue du Général Leclerc à Yerres

N° 2024.00075

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de déposer auprès de la commune de Yerres une déclaration préalable de travaux avec démolition pour les travaux de confortement de la berge de la propriété sise 63 avenue du Général Leclerc, que le SyAGE s'est engagé à réaliser conformément au protocole d'accord transactionnel conclu avec les propriétaires, Madame ROMAN et Monsieur LEFBVRE.

Décide

Article 1 : de déposer auprès du Service Urbanisme de la commune de Yerres une déclaration préalable de travaux pour le confortement de la berge de la propriété sise 63 avenue du Général Leclerc à Yerres.

Article 2 : de signer tous les documents afférant à cette demande.

Fait à Montgeron, le - 3 JUIL. 2024

Le Président

Romain COLAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20240703-DEC202400076-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2024

Décision portant
Signature d'une convention de participation financière de la Métropole du Grand Paris pour les investigations préalables dans le cadre de l'aménagement d'un Champs d'Inondation Contrôlé (CIC) au Bois de Rosay à Ozouer-le-Voulgis, Yèbles et Solers en Seine-et-Marne

N° 2024.00076

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris l'obtention d'une participation financière pour des investigations préalables dans le cadre de l'aménagement d'un Champs d'Inondation Contrôlé (CIC) au Bois de Rosay à Ozouer-le-Voulgis, Yèbles et Solers en Seine-et-Marne.

Décide

Article 1 : de solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris l'obtention d'une participation financière pour des investigations préalables dans le cadre de l'aménagement d'un Champs d'Inondation Contrôlé (CIC) au Bois de Rosay à Ozouer-le-Voulgis, Yèbles et Solers en Seine-et-Marne.

Article 2 : de signer les conventions d'aides financières correspondantes.

Fait à Montgeron, le - 3 JUIL. 2024

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |